



Fondement juridique carte de séjour

Par **BABA PIERRE**, le 17/09/2010 à 11:51

Madame, Monsieur, bonjour.

Un étranger a fait une demande de régularisation de son séjour à la Préfecture de Paris pour obtenir une carte de séjour mention vie privée et famille; sa demande a été rejetée assortie d'une OQTF;

L'examen de sa situation fait apparaître qu'il peut obtenir une carte de résident !

Peut-il à nouveau réintroduire une nouvelle demande en changeant de fondement juridique ?

Pourrai-je avoir quelques décisions concernant ce cas ?

Merci d'avance pour les réponses !

Par **Domil**, le 17/09/2010 à 11:53

oui mais se voir refuser une carte de séjour temporaire alors qu'on aurait droit à une carte de résident, me paraît un peu bizarre.

Par **BABA PIERRE**, le 17/09/2010 à 12:42

Merci d'avance pour votre réponse!

La personne ignorait qu'elle pouvait prétendre à une carte de résident or en l'absence de dispositions expresses, le Préfet n'est pas tenu d'examiner d'office la situation du demandeur.

De plus le délai de recours est actuellement dépassé,

Peut-on sans risque de reconduite introduire la nouvelle demande?

Une fois encore, Merci d'avance.